

PRESIDENCE DU CONSEIL

DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

**D**ÉCRET n° 82/I220 du 23/12/1982

Portant nomination de Monsieur IMANGUE Jean-Joseph, Ingénieur Electromécanicien de 2ème échelon, en qualité de Secrétaire Général à l'Energie (Régularisation).

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Décret n° 81/816 du 25 Janvier 1981 modifiant le Décret n° 80/644 susvisé ;

(/u le Décret n° 78/048 du 29 Janvier 1978 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;

(/u le Décret n° 78/183 du 09 Mars 1978 portant nomination de Monsieur IMANGUE Jean-Joseph, en qualité de Directeur des Etudes et Programmes Energétiques au Secrétariat Général à l'Energie ;

~~(/u le Décret n° 78/563 du 25 Août 1978 abrogeant le Décret n° 73/562 du 25-08-78 portant nomination de Monsieur NTOUMI Jean-Antoine, Ingénieur de 8ème échelon en qualité de Secrétaire Général à l'Energie ;~~

(/u la Note de Service n° 046/MME-CAB du 22 Mars 1978 ;

(/u la Note de Service n° 50/MME-CAB du 26 Avril 1980 ;

(/u la Lettre n° 1333 du 08 Novembre 1979 du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, autorisant la régularisation de la situation Administrative de Monsieur IMANGUE Jean-Joseph ;

**D E C R E T**

**ARTICLE 1er.** - Monsieur IMANGUE Jean-Joseph, Ingénieur Electromécanicien de 2ème échelon est nommé Secrétaire Général à l'Energie (Régularisation).

.../...

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé pendant cette période sera conforme au Décret n° 78/048 du 29 Janvier 1978 .

ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires .

ARTICLE 4.- Le présent Décret qui prend effet du 02 Mars 1978 au 14 Mai 1979 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 23 Décembre 1982

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Redolphe ADADA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES

Bernard COMBO-NATSIONA.-

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-